



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 mai 2010
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Première réunion

Vienne, 28 juin-2 juillet 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Intégration de l'assistance technique dans les travaux du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. L'importance de l'assistance technique pour une application efficace de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹ est reflétée dans les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption nouvellement créé (résolution 3/1, annexe).

2. Dans sa résolution 3/1 intitulée "Mécanisme d'examen", la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Dans sa résolution 3/4 intitulée "Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence s'est félicitée des recommandations contenues dans les rapports sur les travaux du Groupe de travail².

3. Selon les termes de référence du Mécanisme, le but du processus d'examen est d'aider les États parties à appliquer la Convention. Pour ce faire, ce processus devrait notamment: aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique; fournir à la Conférence des informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées par les États

* CAC/COSP/IRG/2010/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

² CAC/COSP/WG.3/2008/3 et CAC/COSP/2009/8.



parties dans l'application et l'utilisation de la Convention; et promouvoir l'échange d'informations sur les pratiques et expériences acquises lors de l'application de la Convention. Il est spécifié dans les termes de référence que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, ainsi que d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

4. Le présent document a pour but de donner au Groupe d'examen de l'application les grandes lignes du mandat du Secrétariat en ce qui concerne l'assistance technique ainsi que des informations sur les mesures que ce dernier prend pour exécuter les recommandations du Groupe de travail sur l'assistance technique. Il fournit aussi des informations sur la façon d'identifier les besoins d'assistance technique et présente des propositions sur les manières de les satisfaire afin d'appliquer la Convention.

II Identification des besoins d'assistance technique

5. La Conférence, dans sa résolution 3/4, s'est félicitée des efforts entrepris par le Secrétariat pour analyser les besoins d'assistance technique recensés par les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et les États signataires de la Convention dans leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de continuer d'échanger avec d'autres prestataires éventuels d'assistance technique des renseignements sur les besoins d'assistance technique recueillis à partir des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et consignés dans la matrice des besoins d'assistance technique, en particulier des renseignements sur les besoins au niveau des pays, afin de fournir des éléments d'information sur les activités d'assistance en concertation avec les pays bénéficiaires.

6. Au départ, la matrice des besoins d'assistance technique était fondée sur la liste de contrôle initiale pour l'auto-évaluation, qui était limitée car elle ne couvrait que 15 articles de la Convention et non l'éventail complet des catégories d'assistance technique qui pouvaient être requises pour l'application de chacun de ces articles. Nonobstant les limitations héritées de la liste de contrôle, la matrice donnait une bonne idée des types d'assistance dont avaient besoin les États pour appliquer la Convention et permettait de hiérarchiser ces besoins.

7. Conformément à la résolution 3/1 de la Conférence, le Secrétariat a établi une liste de contrôle globale et finale pour l'auto-évaluation, devant servir à recueillir des informations sur l'application de la Convention. Dans sa résolution 3/4, la Conférence s'est félicitée de l'élaboration de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, qui est décrite comme un outil informatique de collecte d'informations permettant d'établir des statistiques et des représentations visuelles, telles que diagrammes et autres graphiques, devant l'aider à mieux cerner les besoins d'assistance technique.

8. Ainsi, le Groupe d'examen de l'application pourra fonder son examen des besoins d'assistance technique sur une matrice globale couvrant tous les articles de la Convention, et qui comportera un large éventail de catégories d'assistance technique. Le Groupe d'examen de l'application et la Conférence seront à même

d'analyser les besoins identifiés et de les classer par ordre de priorité. Les donateurs, quant à eux, pourront prendre en compte les besoins identifiés au moyen d'un processus global d'auto-évaluation quand ils programmeront l'assistance pour la lutte contre la corruption.

9. Pendant le premier cycle du processus d'examen, l'accent sera mis sur l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention. Cela signifie que les États devront aller jusqu'au bout de ces parties de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Toutefois, ils trouveront aussi dans la liste un excellent outil pour déterminer où ils en sont dans l'application de l'ensemble de la Convention et pour identifier leurs besoins d'assistance technique. Bien utilisée, cette liste leur permettra également de créer leurs propres repères pour mesurer les progrès faits dans l'application de la Convention. De plus, l'exercice d'auto-évaluation peut aider à établir une stratégie anticorruption globale au niveau national, lorsqu'il n'en existe pas, ou de compléter une stratégie existante.

10. Conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen, l'UNODC est prêt à aider les États parties qui en feront la demande à finaliser leur liste de contrôle. De plus, des discussions bilatérales ou multilatérales sont en cours avec plusieurs organismes donateurs, en vue d'utiliser la liste de contrôle pour l'auto-évaluation comme outil principal pour les analyses des lacunes et pour la programmation de l'assistance pour la lutte contre la corruption.

11. Une telle utilisation de la liste garantira une programmation de l'assistance technique conforme aux priorités établies dans ladite liste et au Mécanisme d'examen de l'application. Elle permettra aussi de veiller à ce que cette assistance vise bien à aider les États demandeurs à atteindre leurs buts en tant qu'États parties à la Convention, complétant ainsi le Mécanisme d'examen.

III. Satisfaction des besoins d'assistance technique

12. La demande d'assistance technique pour l'application de la Convention est restée très forte au cours des dernières années. Afin d'y répondre, la Conférence, dans sa résolution 3/4, a exhorté les États parties et les États signataires, ainsi que d'autres donateurs à rassembler et diffuser des connaissances sur les aspects de fond de la Convention et à fournir une assistance technique aux États qui en font la demande. La Conférence a également exhorté les États parties et les États signataires "à échanger des connaissances spécialisées, des données d'expérience et des enseignements concernant la fourniture d'assistance technique pour combattre et prévenir la corruption".

13. Notant que durant les réunions du Groupe de travail sur l'assistance technique les experts ont souligné qu'il importait d'adopter une approche axée sur les pays en matière de programmation et de mise en œuvre, la Conférence, dans sa résolution 3/4, a également reconnu l'importance "de coordonner les efforts des donateurs, d'autres prestataires d'assistance technique et des pays bénéficiaires, sur la base de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, pour tirer parti des ressources, accroître l'efficacité, éviter les doublons et répondre aux besoins de développement des pays bénéficiaires". Dans cette même résolution, la Conférence a encouragé les États, les donateurs et les autres prestataires

d'assistance à mettre à profit la Convention et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux pertinents pour donner un cadre au dialogue à l'échelle nationale afin de faciliter l'exécution des programmes.

14. Afin de pleinement intégrer et coordonner la fourniture d'assistance technique, l'UNODC a élaboré des programmes régionaux et des programmes thématiques portant sur plusieurs questions, dont la corruption et la criminalité économique. Les programmes sont pleinement intégrés et se renforcent mutuellement. Alors que les programmes régionaux visent à refléter l'interdépendance des activités de l'UNODC sur le terrain, les programmes thématiques sont représentatifs de tout l'éventail de ses activités dans un domaine déterminé. Les objectifs principaux de l'adoption d'une telle approche sont d'assurer: a) l'abandon d'une approche fragmentée basée sur les projets au profit d'une approche programme; b) une coopération et une planification plus efficaces au sein de l'Office et avec d'autres entités du système des Nations Unies et, dans la mesure du possible, d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux et prestataires d'aide au développement; c) un cadre conceptuel et opérationnel intégré pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise de l'UNODC. Le Programme thématique de lutte contre la corruption et la criminalité économique constitue le cadre dans lequel s'insère l'action de l'Office contre la corruption pour la période 2010-2011. Il présente le contexte de la prévention et de la lutte contre la corruption, les problèmes traités et les défis à relever. Il décrit le travail fait par l'UNODC pour aider les pays à mettre au point des stratégies, des politiques, des plans d'action, des programmes et des projets de lutte contre la corruption. Il présente également les mandats, les services, les objectifs stratégiques, les stratégies d'application et les partenariats de l'UNODC ainsi que les financements qui lui sont nécessaires pour atteindre les objectifs proposés. Le programme thématique fait fond sur l'avantage comparatif de l'UNODC dans le domaine de la lutte contre la corruption, émanant de son rôle de gardien de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la connaissance approfondie acquise par le soutien apporté à la négociation du traité.

15. L'UNODC a développé toute une série d'outils et de produits d'assistance technique et a lancé des processus de partage de cette connaissance. À sa troisième session, la Conférence s'est vu présenter le plan de la future bibliothèque juridique et le corpus de gestion des connaissances, dont elle a fait l'éloge. Faisant fond principalement sur les informations collectées par le biais de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, la bibliothèque juridique vise à rassembler, organiser, analyser et diffuser des connaissances juridiques à jour et validées. Sur le plan pratique, elle est conçue comme un espace de stockage électronique d'informations sur la corruption, y compris de lois anticorruption liées aux dispositions de la Convention, de réglementations, de pratiques administratives et d'affaires. L'objectif n'est pas seulement de collecter des éléments de législations nationales, mais également de démontrer de manière pratique et conviviale la manière dont chaque État a mis en œuvre les dispositions de la Convention. À ce jour, l'UNODC a réuni un ensemble initial de données sur les lois émanant de 97 États, qu'il a réparties en fonction de leur rapport avec les dispositions de la Convention. La bibliothèque juridique devrait être accessible au public au dernier trimestre de 2010.

16. Le corpus de gestion des connaissances de la Convention des Nations Unies contre la corruption est un portail basé sur le Web et un forum de collaboration en ligne visant à faciliter la collecte et la diffusion des connaissances relatives à la

Convention. Administré par l'UNODC, il constituera une plateforme qui permettra à des institutions régionales ou internationales dignes de confiance d'échanger des connaissances de nature juridique ou autre sur des questions relatives à la lutte contre la corruption. On y trouvera donc, regroupés sur un seul site, des connaissances sur la lutte contre la corruption, y compris des études de cas, des bonnes pratiques et des analyses de politiques. L'UNODC recherche actuellement un financement pour le corpus. Il explore notamment la possibilité d'étendre son partenariat avec Microsoft, afin que ce dernier développe l'intégralité du portail, dont le lancement est attendu pour le dernier trimestre de 2010.

17. Sur recommandation du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique, l'UNODC a créé un registre d'experts de la lutte contre la corruption, que lui-même et d'autres prestataires d'assistance technique puissent consulter. Afin d'y ajouter d'autres noms, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat élabore un modèle de curriculum vitae pour les experts anticorruption et a encouragé les États parties à recommander au Secrétariat de tels experts afin de les inclure dans la base de données, tout en gardant à l'esprit le principe de représentation géographique équilibrée. À ce jour, plus de 100 experts représentant tous les groupes régionaux ont été inclus et le Secrétariat a rédigé une note indiquant comment utiliser la base de données (CAC/COSP/IRG/2010/CRP.2).

18. Le Groupe de travail a établi que les examens du respect de la Convention et les analyses des lacunes étaient d'importants moyens pour appuyer l'application de la Convention. En vue de promouvoir la diffusion des connaissances et des données d'expérience recueillies à l'occasion de ces examens et analyses, le Groupe a recommandé que le Secrétariat organise, sur demande, des ateliers nationaux ou régionaux pour rassembler les États qui avaient déjà effectué de telles analyses, les États qui étaient sur le point de le faire et d'autres États intéressés, ainsi que des représentants de la communauté des donateurs. Dans le contexte de la coopération Sud-Sud, l'UNODC soutient toute une série d'activités, notamment l'initiative du Kenya consistant à organiser un groupe Sud-Sud sur le respect des dispositions de la Convention et les analyses des lacunes. L'objectif serait d'échanger des informations sur les expériences, les problèmes rencontrés et les moyens, pour les pays procédant à des analyses des lacunes, de se fournir mutuellement une assistance continue. Le groupe servirait également de forum pour la fourniture d'informations sur l'utilisation de la liste de contrôle globale pour l'auto-évaluation comme base pour de telles analyses.

19. Afin d'identifier des moyens de répondre pleinement aux besoins exprimés par les pays en développement, le Groupe de travail a insisté sur la nécessité d'accroître la coordination entre les prestataires et les bénéficiaires de l'assistance technique pour l'application de la Convention. À cette fin, il a conclu qu'il faudrait promouvoir davantage une programmation et une prestation coordonnées et intégrées au niveau des pays, lorsqu'elles n'existaient pas, et recommandé que l'UNODC participe pleinement à ce processus. La Conférence a réitéré cette position dans sa résolution 3/4 en approuvant cette méthode d'exécution des programmes en tant que moyen efficace de promouvoir l'application de la Convention et en encourageant les donateurs et les autres prestataires d'assistance à intégrer ces concepts et les mesures de renforcement des capacités dans leurs programmes d'assistance technique. La Conférence a également encouragé les États, les donateurs et les autres prestataires d'assistance à mettre à profit la Convention

et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux pertinents pour donner un cadre au dialogue à l'échelle nationale afin de faciliter l'exécution des programmes. En réponse, un petit nombre de pays se sont portés volontaires pour étudier, à titre expérimental, la façon dont les outils utilisés pour évaluer l'application de la Convention pouvaient servir à identifier et coordonner l'assistance technique à fournir. L'objet de cette étude était d'accroître la qualité de l'assistance technique procurée aux États Membres en donnant suite aux recommandations clefs faites par le Groupe de travail et la Conférence, telles que figurant dans la résolution 3/4. En particulier, l'étude visait à aider les pays participants à mettre au point un plan d'action pour une assistance technique intégrée et coordonnée qui soit fournie sous la conduite des pays et axée sur eux, qui se fonde sur les besoins d'assistance technique identifiés et qui vise à promouvoir l'application de la Convention. Les résultats préliminaires de l'étude seront présentés au Groupe d'examen de l'application.

20. L'UNODC s'est impliqué dans la création de partenariats destinés à promouvoir l'application de la Convention. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), menée conjointement par l'UNODC et la Banque mondiale, a fait des progrès significatifs depuis son lancement il y a deux ans, reflétant en cela l'engagement international croissant pour le recouvrement d'avoirs. Utilisant la Convention comme cadre juridique, l'Initiative s'articule autour de trois axes principaux: 1) abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs par le développement de connaissances cumulatives et soutien aux réseaux de praticiens pour le recouvrement d'avoirs; 2) renforcement des capacités nationales de recouvrement d'avoirs; et 3) fourniture d'une aide préparatoire au recouvrement d'avoirs en vue de la collecte et du partage d'informations pour aider tel ou tel pays à recouvrer un avoir précis.

21. L'UNODC a signé un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour une programmation conjointe et une coopération dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la réforme de la justice pénale. Un groupe de travail a été constitué pour élaborer un programme de travail commun et en suivre l'exécution. Parmi les activités, on peut citer une programmation conjointe pour les pays concernés par le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, y compris au moyen d'analyses conjointes des lacunes dans l'application de la Convention. Des actions communes renforcées de lutte contre la corruption sont déjà mises en œuvre grâce au Programme du PNUD concernant la gouvernance dans la région arabe, de même que par le biais de programmes nationaux en Iraq, aux Maldives et aux Seychelles. D'autres actions conjointes ou complémentaires sont en cours d'examen dans plusieurs autres pays.

22. Concernant particulièrement le domaine crucial de l'éducation et de la formation anticorruption, l'UNODC a entamé un partenariat avec le Gouvernement autrichien et l'Office européen de lutte antifraude pour créer l'École supérieure internationale de lutte anticorruption en tant que centre d'excellence pour l'enseignement, la formation et la recherche universitaire. Basé sur la Convention, le programme d'enseignement fera la place à des traditions culturelles diverses et se concentrera sur une formation adaptée à chaque pays.

23. Le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption continue d'être considéré comme essentiel. À sa troisième session, la Conférence a adopté sa résolution 3/2 intitulée "Mesures préventives", dans laquelle elle reconnaît que le

secteur privé a un rôle à jouer dans la prévention et la lutte contre la corruption. L'UNODC continue de contribuer à l'application du dixième principe du Pacte mondial, relatif à la lutte contre la corruption. En particulier, l'Office a contribué à un guide destiné à faciliter la communication par les entreprises d'informations sur le dixième principe; à un outil pour prévenir et combattre la corruption tout au long de la chaîne d'approvisionnement; et à une campagne menée par de grands dirigeants d'entreprise pour promouvoir la Convention, dont l'approbation est attendue lors du troisième Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial devant avoir lieu à New York en juin 2010. L'UNODC et le Bureau du Pacte mondial développent un outil d'apprentissage en ligne anticorruption visant à diffuser des informations sur les questions relatives à la lutte contre la corruption, en particulier sur la Convention, à renforcer les capacités et à faire œuvre de sensibilisation pour soutenir le milieu des entreprises. L'outil, dont le lancement est attendu au troisième Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial, sera distribué à tous les participants. Il sera également disponible gratuitement sur les sites Web de l'UNODC et du Pacte mondial.

IV. Conclusions et recommandations

24. Pour que le Groupe d'examen de l'application puisse examiner de façon approfondie le sujet de l'assistance technique, il est recommandé qu'il y consacre deux jours entiers à chacune de ses sessions. Cela permettrait des discussions entre les experts et donnerait l'occasion aux pays bénéficiaires et aux prestataires d'assistance technique, y compris aux organisations internationales et aux donateurs bilatéraux, de partager données d'expérience et bonnes pratiques en matière de prestation d'assistance technique.

25. Il conviendrait de promouvoir une utilisation de plus en plus large de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation en tant qu'outil principal pour évaluer les besoins d'assistance technique liés à l'application de la Convention. On pourrait ainsi normaliser les évaluations des besoins (et les analyses des lacunes), ce qui présenterait l'avantage évident d'éviter les chevauchements et de mettre les États mieux à même de participer au processus d'examen de l'application.

26. Le Groupe d'examen de l'application est invité à entamer la discussion sur les manières de satisfaire les besoins identifiés grâce au Mécanisme d'examen de l'application et à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Il serait utile qu'une telle discussion se tienne dès le lancement du Mécanisme d'examen, afin de permettre une parfaite compréhension des décisions de principe qui pourraient être nécessaires pour assurer la disponibilité immédiate de l'assistance et des ressources connexes.

27. Les États parties à la Convention sont invités à recommander au Secrétariat des experts supplémentaires de la lutte contre la corruption afin de les inclure dans la base de données. Il est également recommandé que le Groupe d'examen de l'application approuve la note relative à l'utilisation de la base de données des experts anticorruption, et le rôle de coordinateur de l'UNODC.

28. Afin que l'UNODC puisse continuer d'aider les pays à appliquer la Convention et à fournir une assistance coordonnée, ainsi que de créer et promouvoir des partenariats et des synergies avec les prestataires d'assistance pour combattre la criminalité, les États et les autres donateurs sont exhortés à continuer de lui fournir les ressources qui lui sont nécessaires.
